



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MARDI 27 JUIN 2023**

18h30 – Salle du Conseil Municipal

Convocation du 20 Juin 2023

Affichage du 20 Juin 2023



L’an deux mille vingt-trois, le Mardi 27 Juin à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l’ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l’article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : PRÉSENTS : Mme GIBERT Christine, Mme KHETAL Cathya, M. DAVOURIE Patrick, M. BUFFETAUD Jean-François, M. LECLERE Nicolas, Mme MAURY Marie Laure, M. THIBAUT Jean-François, Mme JACQUEMIN Pauline, M. DEFRESNE Dominique et Mme COQUELLE Valérie.

Ont donnés pouvoirs : M. KOLOPP Alain à Mme KHETAL Cathya, Mme CORTES Laetitia à Mme MAURY Marie Laure, M. VALLÉE Simon à M. DEFRESNE Dominique

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 13

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l’article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. DEFRESNE Dominique, a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023, préalablement transmis aux Conseillers Municipaux est adopté sans observation, à l'unanimité.

🔊 Délibération N°2023/18 : Adhésion au groupement d'intérêt public ID 77

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG- 2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP 1D77 du 14 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n°AG- 2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022.

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régie par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré avec ... voix pour, ... abstentions et ... voix contre.

Décide :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive intégrant ses avenants n°1 et 2 jointe en annexe, et d'autoriser son exécutif à la signer.

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner Mme Christine GIBERT comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

☞ **Délibération N°2023/19 : Tarif de la cantine enfant 2023/2024**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le prix du repas pour l'année scolaire 2022/2023 avait été fixé à 5,50 € pour les enfants des communes du RPI et à 7,50 € pour les enfants hors communes du RPI. Le tarif de surveillance en cas de plan d'accueil individualisé (P.A.I.) était quant à lui de 3,10 €.

Madame le Maire informe qu'au vu du tarif présenté par le prestataire de service et de l'augmentation des frais de fonctionnement, il est nécessaire d'actualiser ces tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

- 5,95 € pour les enfants de Lesches et Jablines (R.P.I.)
- 7,95 € pour les enfants des communes hors R.P.I.
- 3,10 € pour la surveillance en cas de plan d'accueil individualisé.
- 4,00 € pour le pique-nique

☞ **Délibération N°2023/20 : Tarif de la cantine adulte 2023/2024**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le prix du repas adulte pour l'année scolaire 2022/2023 avait été fixé à 4,40 €.

Madame le Maire informe qu'il n'y aura pas d'augmentation pour cette année

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer le tarif du repas adulte pour l'année scolaire 2023/2024 à 4,40 euros T.T.C.

☞ **Délibération N°2023/21 : Tarif de la garderie 2023/2024**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2022/2023 avaient été fixés à 3,10 € pour le premier enfant et à 2,70 € à partir du 2^{ème} enfant.

Madame le Maire informe qu'il n'y aura pas d'augmentation pour cette année

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 les tarifs de la garderie par tranches indivisibles de 2 heures comme suit :

- Communes membres du R.P.I. : 3,10 € pour le 1^{er} enfant
2,70 € à partir du 2^{ème} enfant

☞ **Questions diverses :**

- Le cinéma de Lagny, à compter du 01/01/2024, sera pour les seniors à 3.50 € la place
- L'enfouissement des réseaux pour le haut de l'avenue François Delachapelle est trop coûteux. La mairie changera donc les lanternes en LED.
- Réunion publique PLU le 29/06/2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h15



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.